

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026 – 20h00
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Présents	19	Le Conseil municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Votants	19	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Absents	00	Christophe ANDRE, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Date de convocation : 13/05/2026

Présents : M. C. ANDRE, M. P. BOBILLIER-CHAUMON, Mme S. BOUJON, M. G. DALLEMAGNE, M. K. FADIN, Mme S. DI GIORGIO, Mme L. GRAFF, Mme A-L. DUQUET, M. J-M. FAIVRE, Mme F. HAUBRY, M. S. KOLLY, Mme M-A. MAMET, M. G. MESNIER-PIERROUTTET, M. B. MONNEY, M. R. MOYSE, M. J. POURCHET, Mme A. REUILLE, M. D. REUILLE, Mme M. ROGNON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. Romain MOYSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026
- Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Morteau
- Désignation des représentants de la commune au sein du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger
- Désignation du Correspondant défense
- Désignation du représentant de la commune au sein de l'Association départementale des Communes forestières du Doubs
- Désignation du Correspondant Sécurité routière
- Ajout à la délibération n°20260216-04 relative à la cession de parcelles d'aisance rue de la Vigne cadastrées AB 322 - AB 37 - AB 323 - AB 410 : désaffectation et déclassement du domaine public
- Retrait du groupement de commande solarisation des bâtiments publics avec le Parc Naturel Régional
- Subventions communales 2026
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- Participation financière de la commune à des travaux de création d'une piste forestière
- Questions diverses

A 20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026. Le procès-verbal est arrêté.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Le procès-verbal est arrêté.

20260519-01 Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DRESSE la liste des 8 contribuables titulaires et des 8 contribuables suppléants pour permettre au Directeur départemental des Finances Publiques de désigner les membres qui siègeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Titulaires

Mme Sophie DI GIORGIO

M. Gilles MESNIER-PIERROUTTET

M. Patrice BOBILLIER-CHAUMON

M. Bernard BILLOD

Mme Laëtitia GRAFF

Madame Catherine ROGNON

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON

M. Bernard BILLOD

Suppléants

Mme Sandy BOUJON

M. Guillaume DALLEMAGNE

M. Kevin FADIN

Mme Anne-Laure DUQUET

M. Carl BOURDENET

Mme Chantal PERRIN

M. Didier BOURDIN

M. Jean MOYSE

20260519-02 Désignation des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et suivants,
Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu la délibération n°20260321-01 en date du 21 mars 2026 d'élection du Maire,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o FIXE à trois le nombre de représentants élus du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,
- o PRÉCISE qu'un nombre égal de membres sera nommé par le Maire,
- o PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil municipal :

Sont élus membres représentants le Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

Mme Marylène ROGNON
Mme Marie-Alice MAMET
M. Didier REUILLE

- o DIT QUE sont nommés par M. le Maire pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

Mme Delphine HOUG
Mme Marie-Aude PIERREL
M. Claude RICARD

20260519-03 Désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Morteau

La Communauté de Communes du Val de Morteau permet de renforcer pour ses travaux les commissions communautaires avec un conseiller municipal non communautaire par commune et par commission validé par les conseils municipaux. C'est un élu a voix consultative, il ne peut pas participer aux votes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- o DESIGNNE en tant que représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Morteau :

COMMISSION	Libellé de la Commission	Conseiller municipal non communautaire
COMMISSION 1	Attractivité économique, agriculture et formation	Mme Fanny HAUBRY
COMMISSION 2	Tourisme, sports et rayonnement du territoire	M. Romain MOYSE
COMMISSION 3	Aménagement du territoire et transition écologique	M. Julien POURCHET
COMMISSION 4	Gestion des ressources et des infrastructures	M. Gilles MESNIER-PIERROUTTET
COMMISSION 5	Solidarités, culture et services à la population	M. Didier REUILLE
COMMISSION 6	Administration générale, finances et affaires extérieures	M. Romain MOYSE

20260519-04 Désignation des représentants de la commune au sein du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 5721-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil syndical du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER pour représenter la commune au sein du Conseil syndical du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger :

Titulaires

Mme Marylène ROGNON
M. Guillaume DALLEMAGNE

Suppléants

M. Stéphane KOLLY
M. Baptiste MONNEY

20260519-05 Désignation du Correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- o le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire,
- o la possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- o le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que suite au renouvellement général de son Conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense,
- DESIGNER M. Didier REUILLE Correspondant défense de la commune,
- DESIGNER Mme Annie REUILLE Correspondante défense suppléante,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260519-06 Désignation du représentant de la commune au sein de l'Association départementale des Communes forestières du Doubs

Monsieur le Maire présente l'Association départementale des Communes forestières et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- o de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits,
- o de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion,
- o de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée,
- o d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires,
- o de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers,
- o d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde,
- o d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives),
- o d'intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Monsieur le maire indique que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association départementale des Communes forestières départemental et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Considérant l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'ONF en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,

Considérant les actions menées par le réseau des Communes forestières du Doubs relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes forestières du Doubs :

Titulaire

M. Jean-Michel FAIVRE

Suppléant

M. Gilles MESNIER-PIERROUTTET

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

20260519-07 Désignation du Correspondant Sécurité routière

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu Correspondant sécurité routière dans chaque commune. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élú Correspondant sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Pour cela, il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- o le Coordinateur sécurité routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux,
- o la Direction Départementale des Territoires qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (observatoire départemental de sécurité routière),
- o l'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire,
- o le réseau des chargés de mission sécurité routière qui assure les formations et le soutien des réseaux sécurité routière.

Il peut s'appuyer également sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNÉ Mme Annie REUILLE Correspondante sécurité routière.

20260519-08 Ajout à la délibération n°20260216-04 relative à la cession de parcelles d'aisance rue de la Vigne cadastrées AB 322 - AB 37 - AB 323 - AB 410 : désaffectation et déclassement du domaine public

Le Conseil municipal est appelé à compléter la délibération n° 20260216-04 en date du 16 février 2026 relative à la cession des parcelles cadastrées AB 322 – AB 37 – AB 323 – AB 410 afin de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal préalablement à leur vente.

A la suite du bornage et de la modification du parcellaire cadastral :

- la parcelle anciennement rattachée à la référence cadastrale section AB 322 est désormais cadastrée section AB 457
- la parcelle anciennement rattachée à la référence cadastrale section AB 37 est désormais cadastrée section AB 458
- la parcelle anciennement rattachée à la référence cadastrale section AB 323 est désormais cadastrée section AB 456
- la parcelle anciennement rattachée à la référence cadastrale section AB 410 est désormais cadastrée section AB 455 (avec échange de la parcelle AB 460)

Ces parcelles, précédemment intégrées au domaine public communal, ont cessé d'être affectées à l'usage direct du public ou à un service public. En conséquence, il y a lieu de constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public communal, afin de permettre leur cession.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2026 n°20260216-04,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AB 455 – AB 456 - AB 457 – AB 458, AB 460,
- PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AB 455 – AB 456 - AB 457 – AB 458, AB 460,
- DIT QUE la transaction avec Monsieur Pierre FAIVRE (parcelle AB 455) prend la forme d'un échange avec versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 325.00 € et que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Retrait du groupement de commande solarisation des bâtiments publics avec le Parc Naturel Régional

Sujet ajourné.

20260519-09 Subventions communales 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des demandes de subvention parvenues en mairie, et propose d'attribuer à :

Familles rurales - Accueil de Loisirs Montlebon	183 398.76 €
Familles rurales - Structure Multi-Accueil Montlebon	85 429.56 €
Football Club Morteau Montlebon	5 000.00 €
JALMALV	100.00 €
Maison des familles de Franche-Comté	300.00 €
Association Age d'or	200.00 €
Sécurité routière	300.00 €
Vélo Club Morteau Montbenoît	150.00 €
Judo/tennis Montlebon	450.00 €
Amicale des donneurs de sang	100.00 €
Section du Val de Morteau - rénovation drapeau	40.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement de ces subventions comme énumérées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

20260519-10 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale qui fonctionne avec un budget annexe au Budget Communal.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le versement de la subvention au CCAS pour l'année 2026 pour lui permettre d'équilibrer son budget et de mettre en œuvre ses actions auprès des habitants de la commune : repas des anciens, fête des mères, Cartes Avantages Jeunes, bons d'urgence, etc.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 10 500.00 € au CCAS de Montlebon.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 74748 du Budget Communal 2026.

20260519-11 Participation financière de la commune à des travaux de création d'une piste forestière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des propriétaires forestiers privés envisagent la réalisation de travaux de création d'une piste forestière destinée à améliorer la desserte et l'exploitation de plusieurs parcelles boisées situées à Sobey au lieu-dit Les Combes Arroz.

Le coût total des travaux est estimé à 5 299.20 €.

Ces travaux, réalisés par une entreprise spécialisée et financés par les propriétaires concernés, permettront également le désenclavement de la parcelle forestière appartenant à la commune cadastrée section C 76, améliorant ainsi son accessibilité et ses possibilités d'exploitation et de gestion forestière.

Considérant l'intérêt communal présenté par cette opération, notamment pour la valorisation du patrimoine forestier communal et l'amélioration de la desserte forestière,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder une participation financière d'un montant de 1 000.00 € aux travaux de création de la piste forestière,
- PRECISE que cette participation sera versée sur présentation de la facture acquittée des travaux réalisés par l'entreprise et de tout document permettant de justifier la réalisation effective des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Bois 2026.

Questions diverses

- La fête des mères, organisée par le CCAS, aura lieu vendredi 5 juin 2026 à partir de 19h à la salle des fêtes.

**Prochaine réunion du Conseil municipal
Vendredi 5 juin 2026 à 18h**

La séance est levée à 21h22.

**Le Maire,
Christophe ANDRE**

